

Acquisition de mobilier pour bibliothèque

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 26 AVRIL 2002
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 30 JANVIER 2006 **MODIFICATION** : 15 DÉCEMBRE 2011

BENEFICIAIRES

Sont concernées les communes ou EPCI dont la bibliothèque est aux normes de l'Etat.

RENSEIGNEMENTS

**DIRECTION DE LA LECTURE
 PUBLIQUE - BDC**
 RUE DES LILAS
 BP 286
 23006 GUERET CEDEX
 TÉL. 05 44 30 26 26
www.creuse.fr

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention consiste en une aide à l'acquisition de mobilier spécialisé de bibliothèque.

■ MODALITES DE CALCUL

L'aide est égale à 25 % de la dépense hors taxes.

La commune ou l'EPCI doit :

- mettre à disposition un local correspondant aux normes du Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture (0,07 m² par habitant, minimum de 100 m², ouvrant droit aux subventions de construction, d'aménagement et d'équipement dans le cadre du concours particulier de la Dotation Globale de Décentralisation du Ministère de l'Intérieur), à l'usage exclusif de la Bibliothèque,
- effectuer un prêt gratuit au public des livres et documents déposés par la Direction de la Lecture Publique - BDC, sans distinction d'âge ou de catégorie,
- ouvrir la bibliothèque au public au moins quatre jours par semaine avec du personnel statutaire qualifié.

■ PRESENTATION DU DOSSIER

Le courrier de la commune ou l'EPCI au Conseil départemental sera accompagné :

- du cahier des charges élaboré avec la Direction de la Lecture Publique - BDC
- du devis du fournisseur spécialisé en bibliothèque choisi par la collectivité
- de la délibération de la collectivité territoriale décidant l'acquisition du matériel.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de la (ou des) facture(s) acquittée(s).